Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Direction Générale des Politiques Agricole, Agroalimentaire et des Territoires
Service de la Production Agricole
Sous-direction des Produits et des Marchés
Bureau des Viandes et des Productions Animales Spécialisées

Adresse : 3 rue Barbet de Jouy - 75349 PARIS 07 SP

Suivi par : Monique DEHAUDT
monique.dehaudt@agriculture.gouv.fr

Tél : 01.49.55.46.15 - Fax : 01.49.55.80.26

NOTE DE SERVICE

DGPAAT/SDPM/N2008-3020

Date: 02 décembre 2008

Date de mise en application : immédiate

Nombre d'annexe :1

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche
à

Mesdames et Messieurs les Directeurs Départementaux de l'Agriculture et de la Forêt

Objet : Aide « de minimis » compensant partiellement la perte de marge brute subie par les éleveurs d'ovins allaitants touchés par la crise – dispositif 2008 - Modification des montants d' indemnisation

Résumé : modification de l'aide « de minimis » mise en oeuvre par la note de service n° N2008-3001 du 16 juillet 2008, en raison des difficultés économiques importantes que traverse la filière ovine orientée vers la production de viande (filière ovins allaitants).

Base réglementaire : règlement (CE) N° 1535/2007 de la Commission du 20 décembre 2007 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides *de minimis* dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche

Mots-cles : office de l'élevage, filière ovine, « de minimis », perte de marge brute 2008

Destinataires	
Pour exécution : - Monsieur le Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions - Mesdames et Messieurs les Directeurs Départementaux de l'Agriculture et de la Forêt	**Pour information** : - Mesdames et Messieurs les Préfets de Région - Mesdames et Messieurs les Préfets de Département - Mesdames et Messieurs les Directeurs Régionaux de l'Agriculture et de la Forêt

Le 18 novembre 2008, le Conseil de Direction Spécialisé Filières Ruminants et Equidés de l'Office de l'élevage a adopté une décision modificative relative à l'aide attribuée aux éleveurs d'ovins allaitants pour compenser la perte de marge brute ovine 2008.

En effet, compte tenu des disponibilités budgétaires, il a été décidé de revoir à la hausse les taux de subvention afin d'utiliser la totalité de cette enveloppe.

Vous trouverez en annexe, la décision n°CDS-R&E/2008-11/14 du Directeur de l'office de l'élevage du 18 novembre 2008 modifiant la décision n°CDS-R&E/2008-06/04 du 12 juin 2008, qui précise ces nouveaux taux.

Les DDAF-DDEA sont chargés de revérifier, pour chaque bénéficiaire, le respect du plafond « de minimis » de 7500 € sur 3 ans.

Le sous-Directeur
des produits et marchés

Eric GIRY

OFFICE DE L'ELEVAGE

Sous-direction de l'Elevage et de ses Productions
Division Orientation de l'Elevage
Adresse :
12 rue Henri Rol-Tanguy
TSA 30003
93555 Montreuil s/ Bois cedex
Tel : 01 73 30 31 34

DEUXIEME DECISION MODIFICATIVE DE LA DECISION DU DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'ELEVAGE CDS-R&E/2008-06/04 DU 12 JUIN 2008 RELATIVE A L'AIDE « DE MINIMIS » COMPENSANT PARTIELLEMENT LA PERTE DE MARGE BRUTE SUBIE PAR LES ELEVEURS D'OVINS ALLAITANTS TOUCHES PAR LA CRISE

NUMERO : CDS-R&E/2008-11/14
DATE : 18 NOVEMBRE 2008

Objet : En raison des difficultés économiques importantes que travers la filière ovine orientée vers la production de viande (filière ovins allaitants), une indemnisation partielle des éleveurs spécialisés a été mise en place selon les modalités définies par une décision du Directeur de l'Office de l'Elevage. Compte tenu de l'enveloppe disponible et du niveau des demandes, cette décision modificative vise à adapter les montants des forfaits.

Bases réglementaires :

- articles R. 621-14 et R. 621-21 du code rural,
- décision et décision modificative du Directeur de l'Office de l'Elevage relatives à l'aide « de minimis » compensant partiellement la perte de marge brute subie par les éleveurs d'ovins allaitants touchés par la crise (CDS-R&E/2008-06/04 du 12 juin 2008 et CDP/2008-07/34 du 16 juillet 2008),
- avis du Conseil de Direction Spécialisé Ruminants et Equidés du 18 novembre 2008.

Article unique :

Le deuxième paragraphe et le tableau du chapitre 3 de la Décision du 12 juin 2008 précitée sont remplacés par les dispositions suivantes :

« L'indemnisation par exploitation est représentative de la perte de marge brute entre 2006 et 2008. Cette indemnisation, à caractère forfaitaire, est fixée au maximum à :

Nombre de brebis allaitantes déclarées à la PB 2007	aide de minimis pour les exploitations engagées dans des démarches qualité (a)	aide de minimis pour les exploitations non engagées dans des démarches qualité (a x 90%)
De 100 à 149	676 €	541 €
De 150 à 249	1 092 €	874 €
250 et plus	2 570 €	2 056 €

Fait à Montreuil sous Bois, le

Le Directeur de l'Office de l'Elevage

Fabien BOVA